

DÉCLARATION DE SURFACE POUR L'IMPLANTATION DU PAV

À adresser à la FDC 67 – Espace Chasse et Nature – Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM

Entre

1) M. (locataire de chasse)

Adresse complète

Téléphone Portable.....

Et

2) M. (agriculteur)

Adresse.....

Téléphone Portable.....

Surface envisagée pour l'installation du PAV : Commune

Article 1 : Préambule

Après les céréales à paille, les agriculteurs sont amenés à implanter une culture intermédiaire "piège à nitrates".

Suggérez à vos agriculteurs d'implanter un mélange d'au moins 2 plantes (hors moutarde) ou mélange Phacélie/Avoine/Vesce (PAV) le plus tôt possible et le laisser en place jusqu'au 15 décembre au minimum.

Les semences peuvent être achetées auprès de vos fournisseurs habituels, Comptoir Agricole, Armbruster ou Nungesser

Article 2 : Intérêts

Les mélanges constituent un couvert à plusieurs étages favorable au petit gibier voire aux abeilles.

L'implantation d'un mélange permet de structurer un sol par différents systèmes racinaires et retient les nitrates.

La subvention de la FDC 67 favorise la culture de céréales favorable au petit gibier.

Article 3 : Conditions d'attribution de subvention

- La semence PAV est subventionnée à 50% par la FDC 67 aux agriculteurs sur présentation de la facture visée par le locataire de chasse avec mention de la date de destruction de cette culture dérobée.
- La subvention est limitée aux 200 premiers ha avec un maximum de 10 ha par lot. Le locataire de chasse doit remplir cette déclaration et la renvoyer à la FDC 67.
- Cette subvention est valable sur tout le département, même si la parcelle cultivée se trouve en dehors de la zone vulnérable "nitrates".
- Le locataire de chasse doit être à jour de toutes les cotisations votées en AG, y compris le FARB, doit obligatoirement remplir cette déclaration et l'adresser à la FDC 67.

Cadre réservé à la FDC 67

Période de référence :

N° Adhérent : À jour de cotisations OUI NON

MTT demande (selon facture) MTT accordé